

**Séance ordinaire du 6 juin 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 6 juin 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :

Monsieur	Steve Lefebvre	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Marc Poirier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Monsieur	Steve Millar	Conseiller
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Steve Lefebvre.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE</b>
----------	---

**0-1 Ouverture de la séance**

Sur la proposition de Steve Lefebvre, maire, la présente séance est ouverte à 19h00.

Suite aux inondations, le maire fait mention que la préfète de la MRCVG a indiqué que ce dossier serait analysé considérant que nous avons subi 3 inondations en 5 ans. Une pensée spéciale pour les gens affectés par cette situation.

**0-2 Adoption de l'ordre du jour**

M.B. 2022-06-06-164

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE</b>
----------	---

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption des procès-verbaux
  - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
  - B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022
- 0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de mai 2022
- 0-5 Période de questions

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
  - A- Limites de vitesse – Début du chemin de la Ferme-des-Six
  - B- Panneaux afficheurs de vitesse – Subvention accordée
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2022
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de mai 2022
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 mai 2022
- 100-7 Formation des élus – Éthique déontologie
- 100-8 Fête nationale du Québec – Autorisation de paiement - Dépenses

<b>200</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie

<b>300</b>	<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport du directeur des travaux publics
- 300-2 Chemin intermunicipal – Bouchette – Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – chemin de la Rivière-Gatineau Nord
- 300-3 Suivi du comité de voirie
  - A- Poste d'opérateur de rétrocaveuse
  - B- Postes de manœuvre en entretien
  - C- Provenance du matériel 0-¾
  - D- Machinerie municipale - Niveleuse

<b>400</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT</b>
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Site des lagunes
  - A- Délimitation du site des lagunes et sablière municipale
- 400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques

<b>500</b>	<b>SANTÉ ET BIEN ÊTRE</b>
------------	---------------------------

<b>600</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>
------------	--

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant les mois d'avril et de mai 2022
- 600-3 Demande de dérogation mineure – 2022-01 – 10 chemin Lafrenière – 83050-4821-32-5934

- 600-4 Demande de dérogation mineure – 2022-02 – 116 chemin Lafrenière – 83050-4822-72-0582
- 600-5 Demande de dérogation mineure – 2022-03 – 8 chemin Charbonneau – 83050-5022-86-1130
- 600-6 Avis de motion – Modification du règlement numéro 82 – Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats
- 600-7 Avis de motion – Modification du règlement numéro 85 – Règlement de zonage
- 600-8 Fleurons du Québec – Visite d'évaluation – Demande de report

<b>700</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
------------	---------------------------

<b>800</b>	<b>CORRESPONDANCE</b>
------------	-----------------------

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-------------	-----------------------------

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>
-------------	---------------------------

**Adoptée à l'unanimité**

**0-3 Adoption des procès-verbaux**

**A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022**

M.B. 2022-06-06-165

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité**

**B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022**

M.B. 2022-06-06-166

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité**

## 0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de mai 2022

Le maire, Steve Lefebvre, a résumé, séance tenante, son rapport d'activités pour le mois de mai 2022.

## 0-5 Période de questions

Une question est posée concernant les prévisions à court terme d'un niveau de l'eau à la hausse.

100	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
-----	--------------------------------

### 100-1 Suivi des procès-verbaux

#### A- Limite de vitesse – Début du chemin de la Ferme-des-Six

##### **Avis de motion – Règlement concernant les limites de vitesse**

Le conseiller au siège numéro 3, Marc Poirier, annonce ce 6 juin 2022, qu'un avis de motion est donné et qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-342, règlement modifiant le règlement 2022-339 concernant la limite de vitesse sur le chemin de la Ferme-des-Six.

Le projet de règlement 2022-342 est déposé.

---

Conseiller au siège 3  
Marc Poirier

#### B- **Panneaux afficheurs de vitesse – Subvention accordée**

M.B. 2022-06-06-167

**Considérant** la résolution M.B. 2022-01-31-031 adoptée par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2022;

**Considérant** que cette résolution mandatait la directrice générale pour compléter et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports visant l'acquisition de deux radars pédagogiques;

**Considérant** le dépôt de la demande par la directrice générale du projet « On s'équipe pour la sécurité par l'ajout de deux afficheurs de vitesse »;

**Considérant** la réponse obtenue du ministère des Transports nous accordant une aide financière maximale de 6 480\$ dans le cadre de ce programme;

**En conséquence**, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'autoriser la directrice générale, Claudia Lacroix, à signer la lettre d'engagement pour le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2021-2022. Il est aussi résolu de mandater la directrice générale pour procéder à l'acquisition de deux radars pédagogiques.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **100-2 Rapport de délégation de pouvoirs**

M.B. 2022-06-06-168

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyé par Jean Daoust, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et greffière-trésorière, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 mai 2022, pour un montant total de 18 077.80 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2022**

Le suivi budgétaire du projet de voirie 2022 est déposé pour information aux membres du conseil.

#### **100-4 Approbation de la liste des virements de crédits**

#### **100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de mai 2022**

M.B. 2022-06-06-169

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Steve Millar, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de mai 2022 pour un montant total de 150 539.83 \$ telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 mai 2022**

M.B. 2022-06-06-170

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2022 pour un montant de 70 438.92 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **100-7 Formation des élus – Éthique déontologie**

##### **Note au procès-verbal**

Dépôt du certificat de la greffière-trésorière indiquant la liste des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et en déontologie. Tous les élus ont suivi ladite formation.

Ce certificat est publié sur le site Web de la municipalité et ce, en respect des nouvelles exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**100-8 Fête nationale du Québec – Autorisation de paiement - Dépenses**

M.B. 2022-06-06-171

**Considérant** l'activité municipale qui se tiendra le 24 juin 2022 à l'occasion de la Fête nationale du Québec;

**Considérant** que les factures pour cette activité ne sont pas toutes reçues;

**Considérant** la date de la prochaine séance ordinaire de conseil;

**En conséquence**, sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements relatifs à l'activité de la Fête nationale, activité qui se tiendra le 24 juin 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>200</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
------------	--------------------------

**200-1 Rapport d'activités du service incendie**

**Note au procès-verbal**

Le directeur du service incendie, Richard Carle, a déposé son rapport pour le mois de mai 2022.

<b>300</b>	<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>
------------	-----------------------------------

**300-1 Rapport du directeur des travaux publics**

**Note au procès-verbal**

Le directeur des travaux publics, Stéphane Patry, a déposé son rapport des travaux exécutés durant le mois de mai 2022.

**300-2 Chemin intermunicipal – Bouchette – Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – chemin de la Rivière-Gatineau Nord**

**A- Demande d'appui à la municipalité d'Aumond**

M.B. 2022-06-06-172

**Considérant** la résolution M.B. 2022-03-07-075 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

**Considérant** que cette résolution consistait à une demande d'appui des municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et de Déléage et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le dossier visant les démarches en vue de demander au ministère des Transports du Québec de reprendre la responsabilité d'entretien du chemin intermunicipal reliant Bouchette et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

**Considérant** l'information qui nous a été transmise à l'effet que les gens en provenance de la municipalité d'Aumond utilisaient ce chemin intermunicipal et ce, pour se rendre vers les villes de Gatineau et Ottawa;

**En conséquence**, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Marc Poirier, il est résolu de demander l'appui de la municipalité d'Aumond dans les démarches entreprises par la municipalité de Bouchette en vue de demander au ministère des Transports du Québec de reprendre la responsabilité d'entretien du chemin intermunicipal Bouchette – Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **B- Demande de prise en charge – MTQ**

M.B. 2022-06-06-173

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> avril 1993, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la voirie, les municipalités assument les droits et obligations du ministère des Transports quant à l'entretien et l'amélioration de certaines sections situées sur l'ensemble du réseau routier municipal;

**Considérant** qu'il y a eu un partage entre la municipalité et le ministère des transports du Québec, concernant le réseau routier local;

**Considérant** que selon l'inventaire du réseau routier transféré à la municipalité de Bouchette, la rue Principale de classe 2 et la rue du Pont de classe 1, seraient des rues intermunicipales;

**Considérant** que ces rues font partie de la route reliant la municipalité de Bouchette à celle de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

**Considérant** que cette route est considérée par le ministère des Transports comme une route intermunicipale et ce, tel que confirmé par la signalisation routière affichée par le ministère des Transports sur la Route 105 près de l'entrée principale de Bouchette, photo jointe en annexe à cette résolution;

**Considérant** que la signalisation affichée sur la Route 105 ne fait aucun doute que le ministère des Transports considère que la route pour se rendre dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau passe par la rue Principale, la rue du Pont et le chemin de la Rivière-Gatineau Nord dans la municipalité de Bouchette et ce, afin d'arriver sur le chemin de la Rivière-Gatineau et le chemin Principal dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

**Considérant** que ce trajet sert également régulièrement aux camionneurs pour du transport lourd (bois, matériaux de construction, etc.) en provenance ou à destination de propriétaire des municipalités voisines;

**Considérant** que dans les municipalités avoisinantes le ministère entretient encore les rues considérées comme des intermunicipales, par exemple la municipalité de Messines et la municipalité de Blue Sea;

**Considérant** qu'un fort pourcentage des résidents et des villégiateurs de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau empruntent les rues et chemins de Bouchette pour se rendre à leur propriété;

**Considérant** la tendance des villégiateurs de venir s'établir dans nos municipalités rurales, tendance qui a beaucoup augmentée dernièrement à la suite de la pandémie;

**Considérant** qu'en plus des gens de Bouchette et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau qui utilisent cette route intermunicipale, les gens de la municipalité de Déléage et celle d'Aumond utilisent aussi cette route;

**Considérant** que cette route peut à l'occasion être une voie de contournement pour se rendre à la Ville de Maniwaki;

**Considérant** qu'advenant un accident sur la Route 105, cette route sera utilisée comme route de détour pour se rendre à la Ville de Maniwaki;

**Considérant** que durant les dernières années, il est arrivé que les services d'urgence aient dû utiliser cette route et ce, à cause d'un accident majeur survenu sur la Route 105;

**Considérant** que les gens de toute provenance régionale utilisent de plus en plus cette route intermunicipale pour se rendre à la Ville de Mont-Laurier dans la MRC d'Antoine-Labelle;

**Considérant** que nous remarquons depuis plusieurs années une augmentation marquée de la circulation sur cette route;

**Considérant** que nos municipalités ont des projets concrets et déjà entrepris de développement de nos attraits touristiques;

**Considérant** que le développement des attraits touristiques va mener à une utilisation encore plus grande de cette route intermunicipale;

**Considérant** que cette route mène à d'importants lacs de la région tels le Grand lac Rond et le majestueux lac des Trente et un Milles;

**Considérant** que le ministère des Transports a conservé une partie de la rue Principale dans la municipalité de Bouchette comme faisant partie de son réseau collecteur;

**Considérant** que le chemin de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau débutant dans le centre urbain de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et se dirigeant vers la municipalité de Déléage a été classé dans le réseau collecteur et pris en charge par le ministère;

**Considérant** que le chemin partant de la Route 105 à Bouchette vers ce chemin de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau devrait logiquement être classé dans le réseau collecteur du ministère et pris en charge par ce dernier;

**Considérant** les appuis reçus des municipalités environnantes, soient Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Déléage et Aumond;

**Considérant** que ces appuis démontrent que les citoyens de ces municipalités empruntent les chemins concernés par cette demande;

**Considérant** que les gens de Ste-Thérèse-de-La-Gatineau, de Délage et d'Aumond utilisent fréquemment ce lien routier pour se rendre vers les grands centres urbains, villes de Gatineau et Ottawa, car cet itinéraire leur offre une réduction du kilométrage d'une vingtaine de kilomètres;

**Considérant** la présence d'une entreprise commerciale de transformation du bois en opération sur ce trajet, présence qui occasionne une circulation routière de véhicules lourds de plus en plus accentuée;

**En conséquence** sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Marc Poirier, il est résolu que la municipalité redemande au ministère des Transports du Québec qu'une révision des rues transférées aux municipalités, soit Bouchette et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, le 1<sup>er</sup> avril 1993, soit faite afin que le ministère reprenne la responsabilité d'entretien de cette route reliant le centre rural de Bouchette et le centre rural de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, soit une partie de la rue Principale, la rue du Pont et le chemin Rivière-de-la-Gatineau Nord dans la municipalité de Bouchette et une partie du chemin de la Rivière-Gatineau et le chemin Principal dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau. Il est de plus résolu que copie de cette résolution soit envoyée à Monsieur Robert Bussière, député de la circonscription de Gatineau.

**Adoptée à l'unanimité**

### 300-3 Suivi du comité de voirie

#### A- Poste d'opérateur de rétrocaveuse et journalier

M.B. 2022-06-06-174

**Considérant** la résolution M.B. 2022-05-12-160 adoptée par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 12 mai 2022;

**Considérant** que monsieur Grégoire a quitté son emploi;

**En conséquence**, sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour lancer un 2<sup>e</sup> appel de candidatures pour combler le poste d'opérateur de rétrocaveuse et journalier. Il est aussi résolu que le comité de sélection demeure le même soit : les conseillers Pascal Saumure et Marc Poirier et le directeur des travaux publics, Stéphane Patry.

**Adoptée à l'unanimité**

#### B- Postes de manœuvre en entretien

M.B. 2022-06-06-175

**Considérant** la résolution M.B. 2022-01-17-012 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 17 janvier 2022;

**Considérant** que cette résolution mandatait la directrice générale pour compléter une demande de financement dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2022 »;

**Considérant** le dépôt de la demande par la directrice générale pour deux manœuvres dans le domaine des travaux publics;

**Considérant** la réponse positive obtenue et ce, pour deux manœuvres pour une période de 8 semaines à 35 heures par semaine;

**Considérant** qu'il serait souhaitable que les postes soient comblés dès maintenant, compte tenu des divers travaux à être exécutés;

**En conséquence**, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale, Claudia Lacroix, à procéder à l'embauche de deux manœuvres en entretien dès que possible. Il est aussi résolu que le comité de sélection soit composé de la directrice générale et du directeur des travaux publics, Stéphane Patry.

**Adoptée à l'unanimité**

**C- Provenance du matériels 0-¾**

M.B. 2022-06-06-176

**Considérant** le comité municipal tenu le 30 mai 2022;

**Considérant** la résolution M.B. 2021-05-03-123 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 3 mai 2021;

**Considérant** que cette résolution concernait une entente avec l'entreprise « Carrière Beauregard » et ce, pour la fourniture de 9200 tonnes de matériel 0-¾;

**Considérant** les besoins de la municipalité en matériel 0-¾;

**Considérant** que les membres du conseil désirent procéder à une modification de cette dite résolution;

**En conséquence**, sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Steve Millar, il est résolu que les futurs achats de matériaux pour les travaux routier proviennent de carrières offrant la meilleure qualité de matériel et selon aussi l'endroit où se déroulent les travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

**D- Machinerie municipale - Niveleuse**

M.B. 2022-06-06-177

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Marc Poirier, il est résolu de procéder à des travaux sur la niveleuse municipale et ce, afin que cette machinerie municipale soit dotée d'un système de climatisation.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>400</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT</b>
------------	---

**400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout**

**400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc**

**400-3 Site des lagunes**

**A- Délimitation du site des lagunes et sablière municipale**

**Sujet reporté.**

**400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques**

<b>500</b>	<b>SANTÉ ET BIEN ÊTRE</b>
------------	---------------------------

<b>600</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>
------------	--

**600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant les mois d'avril et de mai 2022**

Les statistiques relatives aux permis émis durant les mois d'avril et mai 2022 sont déposées.

**600-3 Demande de dérogation mineure – 2022-01 – 10 chemin Lafrenière – 83050-4821-32-5934**

M.B. 2022-06-06-178

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la propriété sise au 10 Lafrenière;

**Considérant** que cette demande concerne l'ajout d'un bâtiment accessoire (garage) sur la propriété;

**Considérant** que la marge à respecter pour la construction d'un nouveau bâtiment est de 12 mètres de l'emprise du chemin;

**Considérant** que la demande de dérogation consiste à une construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 5.50m du chemin, soit une dérogation de 6.50 mètres;

**Considérant** qu'il n'y a pas de voisin en face de cette propriété;

**Considérant** la particularité des terrains dans ce secteur, des terrains de petite superficie;

**Considérant** qu'advenant que la municipalité ait besoin d'effectuer des travaux d'élargissement du chemin Lafrenière dans ce secteur, ceux-ci s'effectueraient du côté est du chemin, soit le côté opposé à cette propriété;

**Considérant** la recommandation favorable émise par les membres du conseil suite à leur analyse de cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence**, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Marc Poirier, il est résolu d'accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété sise au 10 chemin Lafrenière. Ce bâtiment accessoire sera construit à une distance de 5.50 mètres, soit un empiètement de 6,50m (21'-3") dans la marge avant au lieu du 12 mètres exigé par la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité pour la construction d'un bâtiment accessoire.

Il est de plus résolu d'obtenir un certificat émanant d'un arpenteur-géomètre (certificat d'implantation) à l'effet de confirmer que la marge avant du bâtiment concerné soit de 5.50 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

**600-4 Demande de dérogation mineure – 2022-02 – 116 chemin Lafrenière – 83050-4822-72-0582**

M.B. 2022-06-06-179

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la propriété sise au 116 Lafrenière;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure déposée concerne trois dérogations au règlement municipal;

**Considérant** que cette demande concerne la construction d'un chalet quatre saisons sous un toit existant pour un total de la superficie d'occupation au sol de 5,6%;

**Considérant** que cette demande concerne aussi l'ajout d'une véranda quatre saisons à la superficie d'occupation au sol pour un total de 7,3%;

**Considérant** que le total d'occupation au sol à respecter est de 5% selon le règlement en vigueur dans la municipalité de Bouchette;

**Considérant** que cette demande concerne un empiètement de 3,5 mètres de la marge avant;

**Considérant** que la distance minimum réglementaire pour la marge avant est de 12 mètres;

**Considérant** que cette demande concerne un empiètement de 1,43 mètre de la marge latérale droite;

**Considérant** que le total des marges latérales doit être d'un minimum de 15 mètres mais en aucun cas une de ces marges latérales ne pourra être inférieure à 6 mètres;

**Considérant** qu'en 2013 une demande de dérogation mineure avait été refusée pour l'ancien propriétaire pour non-conformité aux marges;

**Considérant** que le propriétaire précédent a effectué des travaux sans tenir compte des règlements sur les marges, marges qui étaient inscrites dans le permis émis pour ladite construction;

**Considérant** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une non-recommandation visant cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que le toit, qui est déjà en place sur le terrain, peut être déplacé;

**Considérant** que les propriétaires ont retiré une portion de leur demande originale, soit la dérogation quant à l'ajout de la véranda;

**En conséquence**, sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de ne pas accorder de dérogation mineure relativement à la construction d'une résidence secondaire ne respectant pas les différentes marges réglementaires, marge avant, marge latérale et le total des marges latérales et ce, pour la propriété sise au 116 chemin Lafrenière portant le matricule 83050-4822-72-0582.

**Adoptée à l'unanimité**

**600-5 Demande de dérogation mineure – 2022-03 – 8 chemin Charbonneau – 83050-5022-86-1130**

M.B. 2022-06-06-180

**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la propriété sise au 8 chemin Charbonneau;

**Considérant** que cette demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (remise);

**Considérant** que cette demande est conforme aux règlements de construction;

**Considérant** que le total de la superficie d'occupation au sol pour cette construction est de 0,64%;

**Considérant** que cette demande respecte la superficie maximale de 5% de la superficie du terrain;

**Considérant** que ce bâtiment accessoire serait construit à une distance de 8,44 mètres de la ligne de propriété, soit celle du chemin;

**Considérant** que cette demande concerne un empiètement de 3,56 mètres dans la marge avant de la propriété;

**Considérant** que la distance entre le bâtiment accessoire et la résidence principale serait de 5,79 mètres;

**Considérant** que les membres du comité consultatif considèrent que les propriétaires peuvent rapprocher leur bâtiment accessoire à une distance moindre de la résidence principale et qu'il serait mieux approprié de faire une demande de dérogation mineure pour être à 10 mètres du chemin public ;

**Considérant** que les membres du comité consultatif ont émis une recommandation favorable pour une dérogation relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 10 mètres de l'emprise du chemin, soit un empiètement de 2 mètres dans la marge avant;

**En conséquence**, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Steve Millar, il est résolu d'accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété sise au 8 chemin Charbonneau. Ce bâtiment accessoire sera construit à une distance de 10 mètres, soit un empiètement de 2m dans la marge avant au lieu du 12 mètres exigé par la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité pour la construction d'un bâtiment accessoire. Il est de plus résolu d'obtenir un certificat émanant d'un arpenteur-géomètre (certificat d'implantation) à l'effet de confirmer que la marge avant du bâtiment concerné soit de 10 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

**600-6 Avis de motion – Modification du règlement numéro 82 –  
Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats**

Le conseiller au siège numéro1, Michel Lamoureux, annonce ce 6 juin 2022, qu'un avis de motion est donné en vue de modifier la section XII du règlement numéro 82, règlement relatif à l'émission des permis et certificats, afin de réviser les montants des amendes inscrits à l'article 12.9.

Le projet de règlement 2022-331 est présenté.

---

Conseiller au siège 1  
Michel Lamoureux

**600-7 Avis de motion – Modification du règlement numéro 85 –  
Règlement de zonage**

Le conseiller au siège numéro 1, Michel Lamoureux, annonce ce 6 juin 2022, qu'un avis de motion est donné en vue de modifier la section III du règlement numéro 85, règlement de zonage, afin de réviser les montants des amendes inscrits à l'article 3.5.

Le projet de règlement 2022-332 est présenté.

---

Conseiller au siège 1  
Michel Lamoureux

**600-8 Fleurons du Québec – Visite d'évaluation – Demande de report**

M.B. 2022-06-06-181

**Considérant** la résolution M.B. 2021-12-06-319 adoptée à la séance de décembre 2021 qui renouvelait l'adhésion de la municipalité de Bouchette au programme « Fleurons du Québec »;

**Considérant** que des travaux seront réalisés dans les parcs municipaux cette année;

**Considérant** que la visite des lieux pour la classification se ferait au courant des mois de juillet et août de cette année;

**Considérant** qu'il serait avantageux, pour notre classement, que les travaux prévus dans les différents parcs se fassent avec cette visite triennale;

**En conséquence**, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de demander le report d'un an pour notre classification dans le cadre du programme « Fleurons du Québec » et d'autoriser la dépense de 316\$ plus taxes pour ce report.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>700</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
------------	---------------------------

<b>800</b>	<b>CORRESPONDANCE</b>
------------	-----------------------

**800-1 Fondation Jean-Claude Branchaud**

M.B. 2022-06-06-182

Considérant que le Comité des loisirs de Bouchette a déjà bénéficié d'une somme d'argent en provenance de la Fondation Jean-Claude Branchaud pour un projet d'installation d'un module de jeux au profit des enfants;

Considérant que la fondation permet la réalisation de projets qui améliorent la vie des enfants;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de répondre positivement à la demande de contribution de la Fondation Jean-Claude Branchaud et de contribuer à leur événement pour une somme de 200\$.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-------------	-----------------------------

Une question est posée concernant l'entrée d'un citoyen.

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>
-------------	---------------------------

M.B. 2022-06-06-183

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 19h25.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Steve Lefebvre  
Maire

---

Claudia Lacroix, B.A.A.  
Directrice générale  
Greffière-trésorière